

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



4.2.2

RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE *PLANS DES HAMEAUX (1/3000^{ÈME})*

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

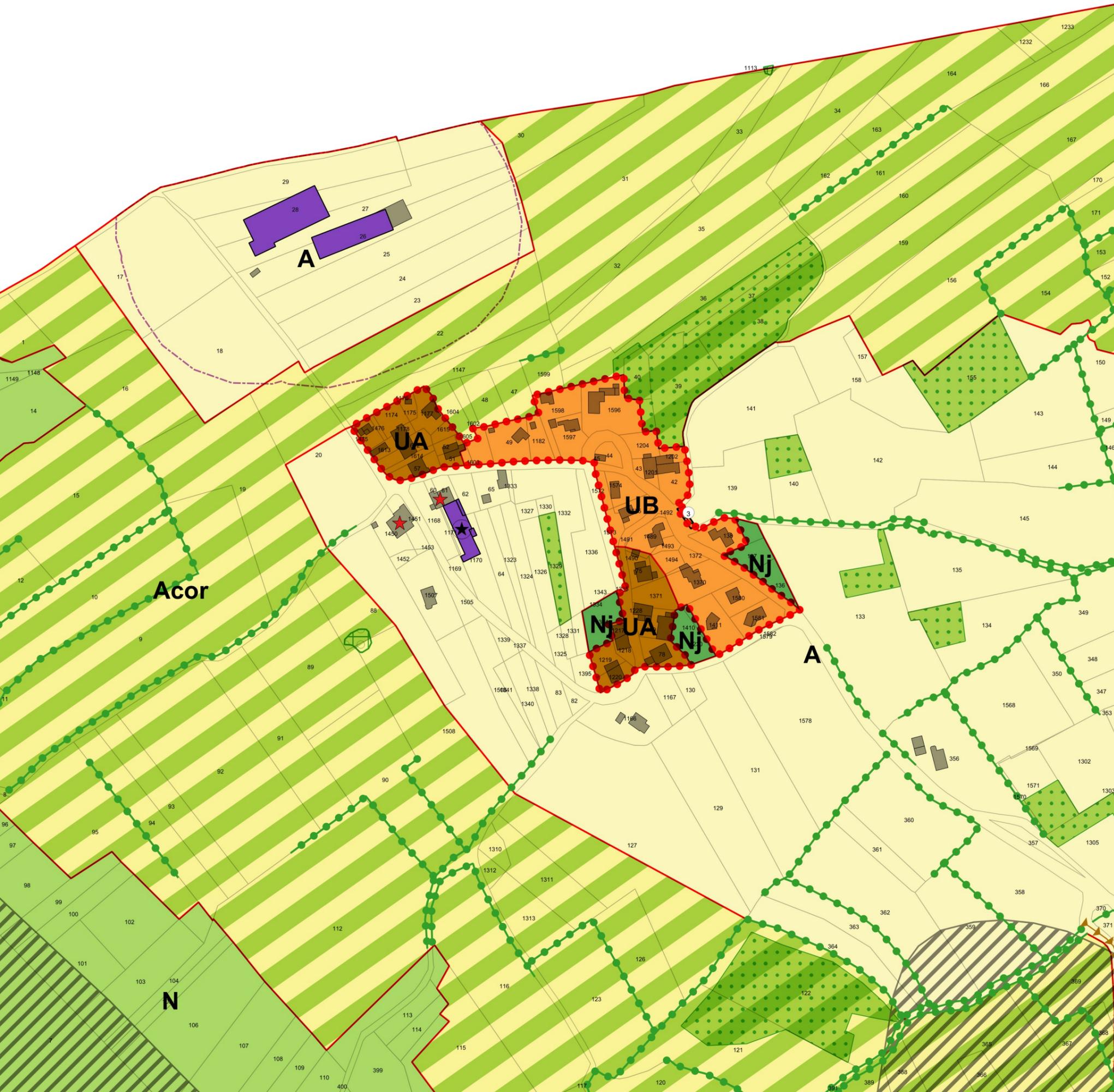
ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE

CESSENS



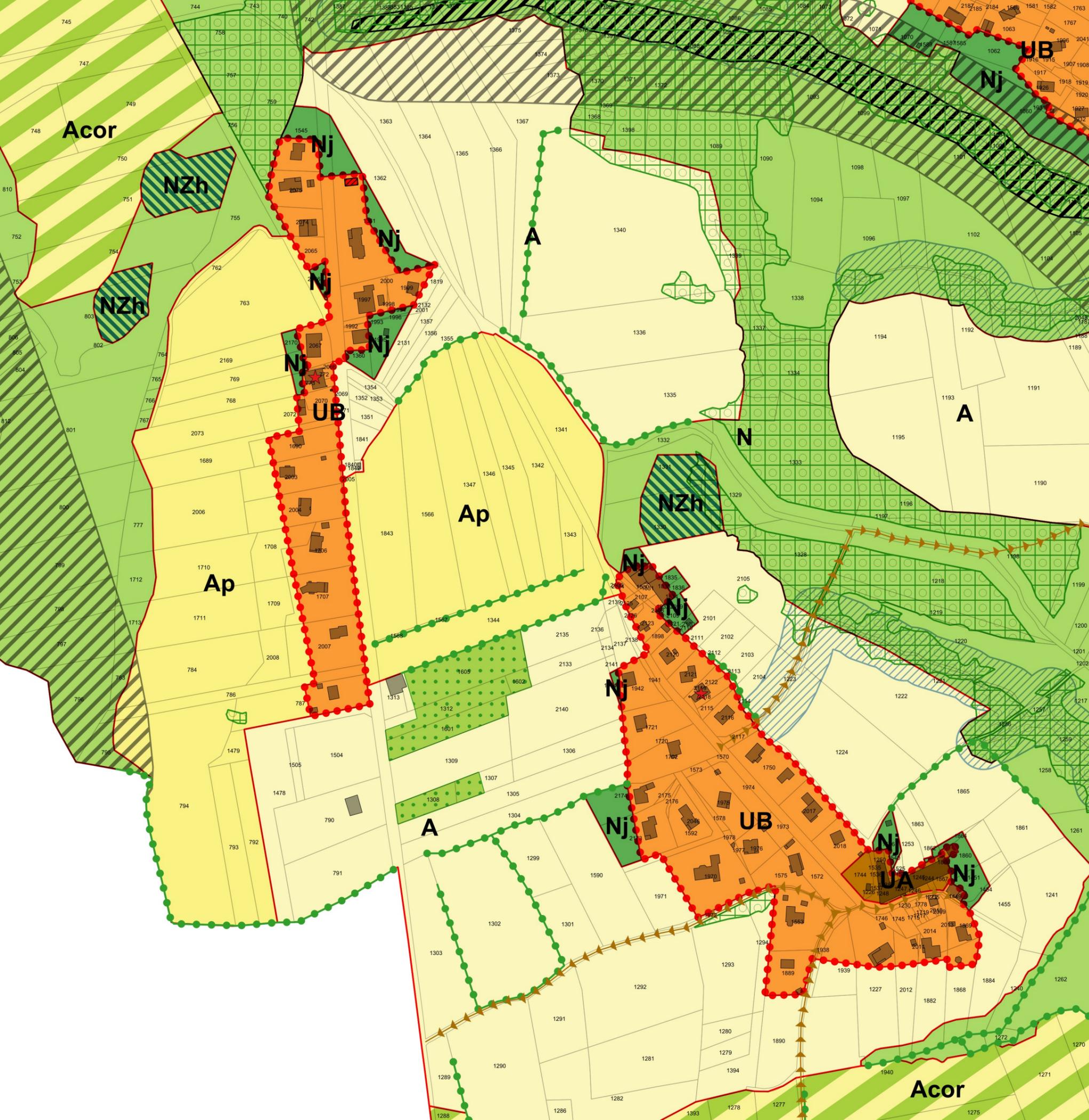
DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Secteur de protection de la ressource en eau
- Bande de protection des cours d'eau de 20 mètres
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité Limitées
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Arbres isolés protégés (L.151-19 Code Urbanisme)
- Bâtiment Agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré

LES CHAVANNES CHEZ BORGEAT



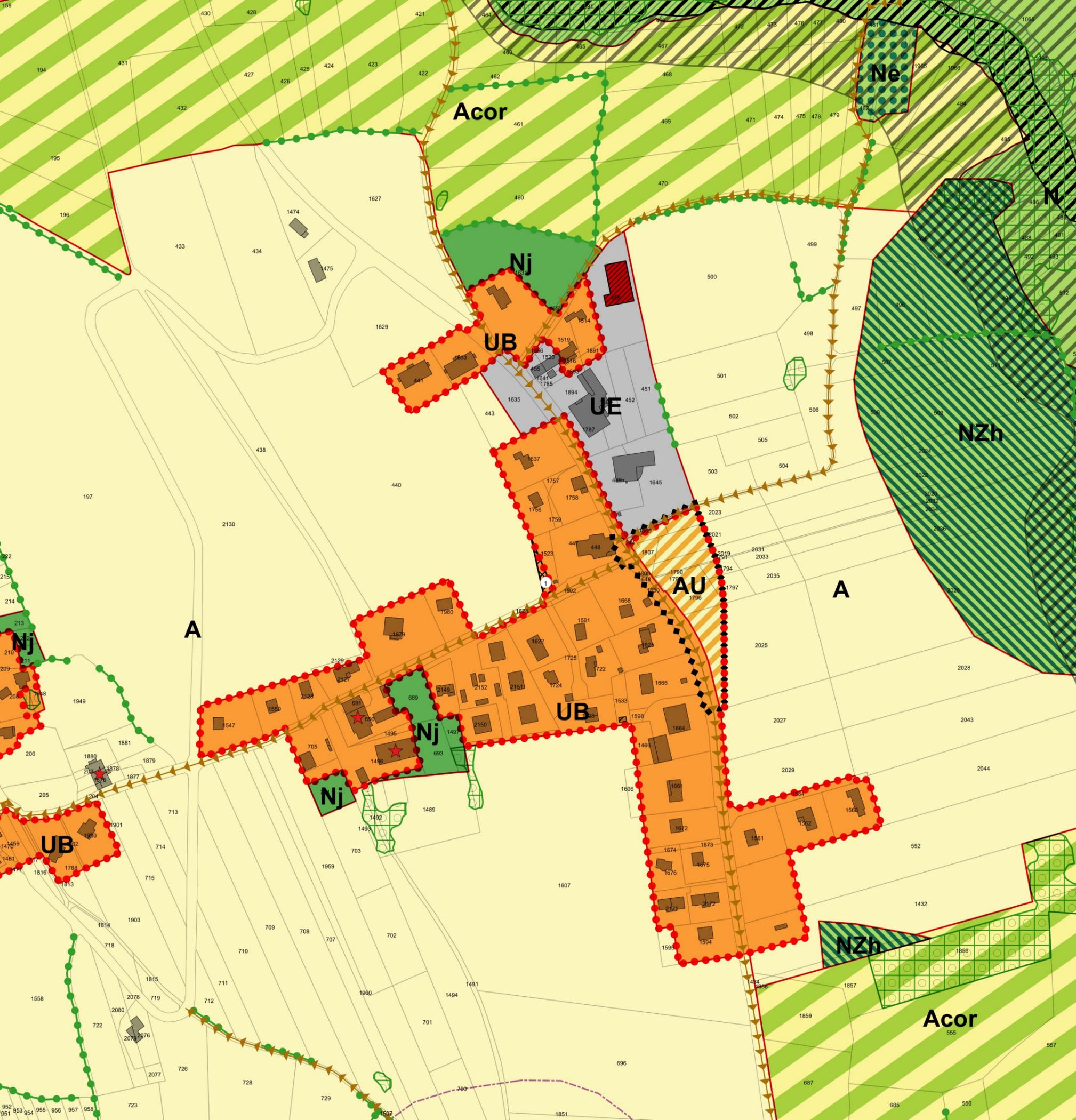
DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
-  Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
-  Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
-  Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
-  Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
-  Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
-  Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers
-  Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
-  Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
-  Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
-  Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
-  Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

-  Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
-  Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
-  Périmètre de réciprocité agricole
-  Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
-  Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Secteur de protection de la ressource en eau
-  Bande de protection des cours eau de 20 mètres
-  STECAL - Secteur de Taille et de Capacité Limitées
-  Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)
-  Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
-  Arbres isolés protégés (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment Agricole
-  Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré

CHEF-LIEU



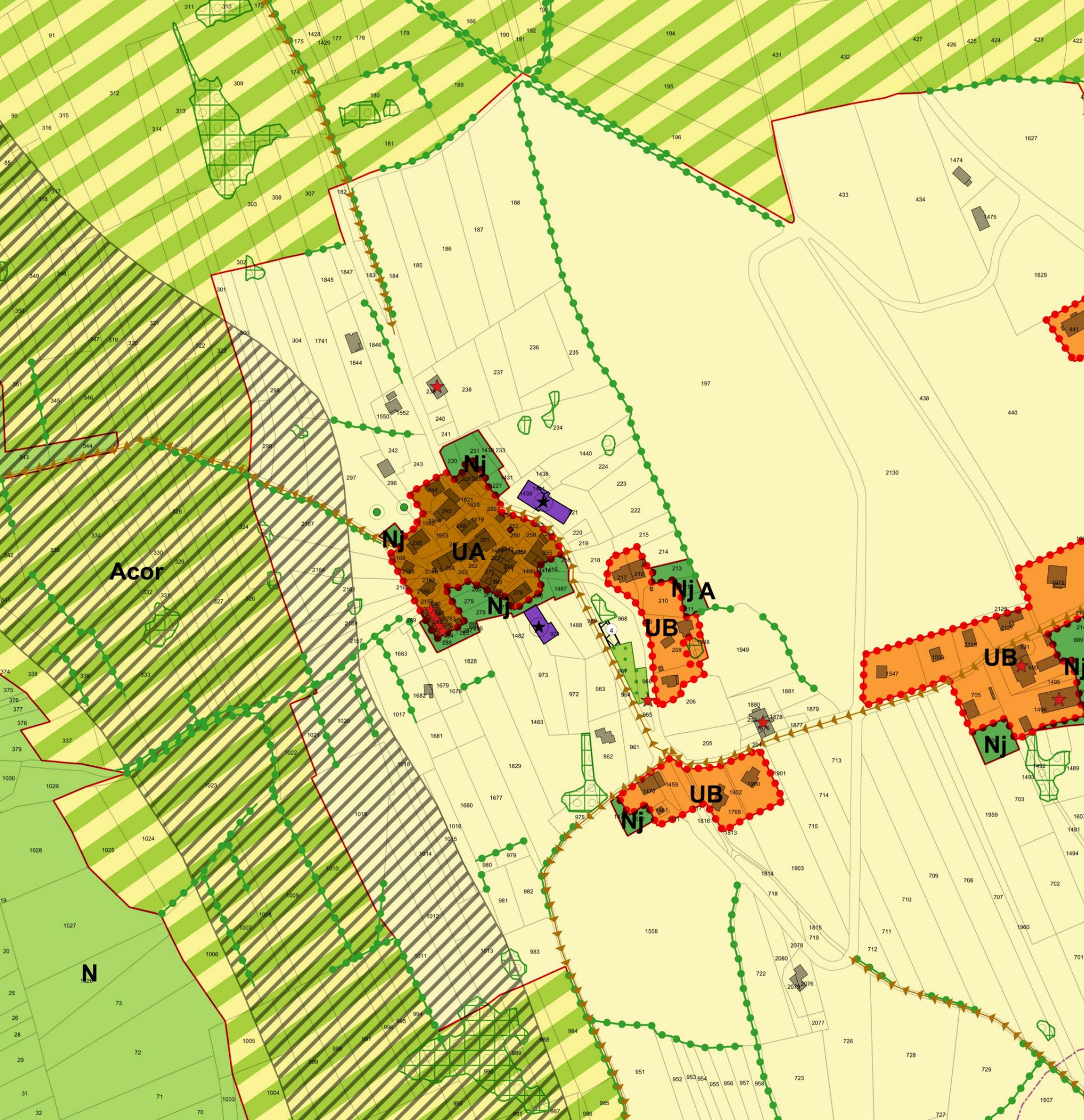
DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Secteur de protection de la ressource en eau
- Bande de protection des cours eau de 20 mètres
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité Limitées
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Arbres isolés protégés (L.151-19 Code Urbanisme)
- Bâtiment Agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré

CORTAGY

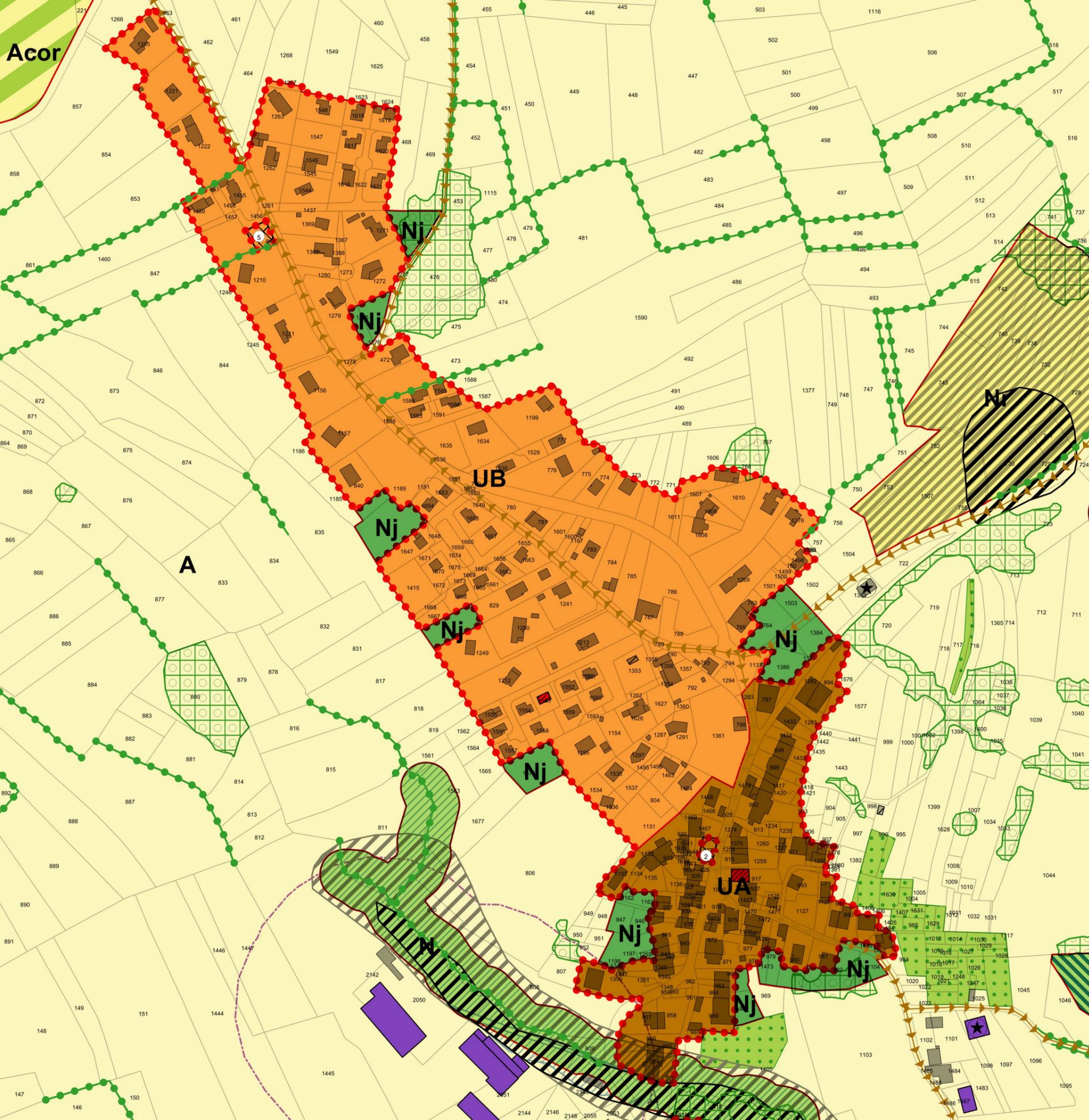


DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
-  Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
-  Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
-  Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
-  Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
-  Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
-  Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers
-  Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
-  Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
-  Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
-  Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
-  Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

-  Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
-  Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
-  Périmètre de réciprocité agricole
-  Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
-  Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Secteur de protection de la ressource en eau
-  Bande de protection des cours eau de 20 mètres
-  STECAL - Secteur de Taille et de Capacité Limitées
-  Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)
-  Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
-  Arbres isolés protégés (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment Agricole
-  Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré



MURCIER

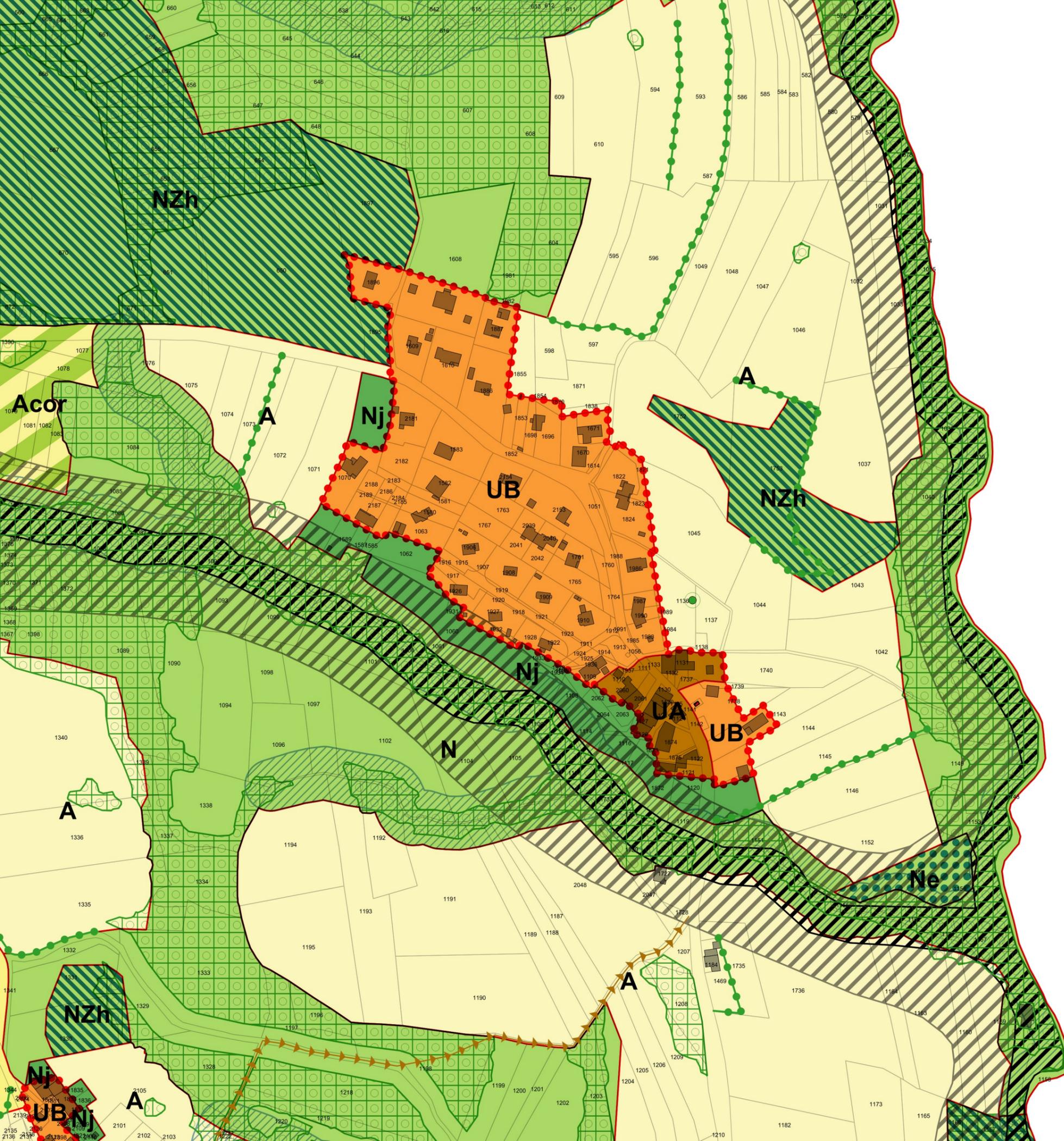
DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
-  Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
-  Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
-  Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
-  Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
-  Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
-  Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers
-  Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
-  Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
-  Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
-  Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
-  Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

-  Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
-  Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
-  Périmètre de réciprocité agricole
-  Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
-  Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Secteur de protection de la ressource en eau
-  Bande de protection des cours eau de 20 mètres
-  STECAL - Secteur de Taille et de Capacité Limitées
-  Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)
-  Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
-  Arbres isolés protégés (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment Agricole
-  Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré

NYOUX



DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
-  Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
-  Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
-  Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
-  Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
-  Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
-  Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers
-  Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
-  Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
-  Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
-  Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
-  Zone Nzh - Zone de protection des milieux humides

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

-  Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
-  Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
-  Périmètre de réciprocité agricole
-  Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
-  Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
-  Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Secteur de protection de la ressource en eau
-  Bande de protection des cours eau de 20 mètres
-  STECAL - Secteur de Taille et de Capacité Limitées
-  Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
-  Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)
-  Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
-  Arbres isolés protégés (L.151-19 Code Urbanisme)
-  Bâtiment Agricole
-  Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré

